



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 18 AVR. 2024
N°2024-047

Conseil municipal **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **SEANCE DU 27 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi, vingt-sept mars à vingt heures trente-deux minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt-et-un mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Signature de la convention ayant pour objet le versement d'une subvention versée au titre du dispositif « Innover dans la ville » de la Métropole du Grand Paris pour le projet « Modernisation numérique des médiathèques »

Rapporteur : M. LATRONCHE

Direction : Direction générale adjointe

Service : Service des Assemblées et Affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire**.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire,**

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**
Mme DUVERGER, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, Mme DONATIEN, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s : M. BASTIN (donne procuration à Mme THIROUX), M. BOULAY (donne procuration à Mme MAR), Mme SAILLAND (donne procuration à Mme BENAHMED) , M. LURIER, Mme MASOUDI-LAJNEF (donne procuration à Mme KEITA-GASSAMA), M. TITOV (donne procuration à Mme CAPORAL), M. SUDRE (donne procuration à M. FAUTRE)

Secrétaire de séance : Mme MUSSOTTE-GUEDJ

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 42

Nombre de procurations : 6

Nombre de votant(e)s : 48

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la délibération, en date du 5 décembre 2023, par lequel la Métropole du Grand Paris, octroie une subvention à la commune de Champigny-sur-Marne en faveur du projet « Modernisation numérique des médiathèques » de 43 589,42 € (répartis en section de fonctionnement à hauteur de 18 586,50 € et 25 002,92 € en section d'investissement) ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission : Politique culturelle, Politique sportive, Projets de solidarité internationaux – Comité de jumelage – Initiatives festives – Vie associative, émis lors de sa séance en date du 18 mars 2024 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales – Marchés et achats publics – Personnel communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 19 mars 2024 ;

Considérant ce qui suit :

La Métropole du Grand Paris, au titre du dispositif « Innover dans la Ville » a accordé une subvention, à hauteur de 43 589,42 € (répartis en section de fonctionnement à hauteur de 18 586,50 € et 25 002,92 € en section d'investissement) en faveur du projet « Modernisation numérique des médiathèques ».

Il y a donc lieu d'approuver et de signer la convention d'attribution de cette subvention.

après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention ayant pour objet les modalités de versement de la subvention de 43 589,42 € (répartis en section de fonctionnement à hauteur de 18 586,50 € et 25 002,92 € en section d'investissement) versée par la Métropole du Grand Paris en faveur du projet « Modernisation numérique des médiathèques ».

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout document, tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes seront inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Le secrétaire de séance
Madame Catherine MUSSOTTE-GUEDJ
Conseillère municipale



Transmission en préfecture, le **18 AVR. 2024**

Publication, le **18 AVR. 2024**

Certifié exécutoire

Le Maire

